Modèle à adapter n° 08-E-MOD5 - CDG 53 (mars 2022)

**Arrêté n° \_\_\_ plaçant un agent du régime général à temps partiel thérapeutique**

Le Maire, *(le Président),*



*Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L823-1 et suivants,*

*Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L323-3 et R323-3,*

*Vu (selon les cas) le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,*

*Vu (selon les cas) le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,*

*Vu (selon les cas) le décret n°92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l’application de la loi n°84-53 53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et relatif à l’organisation de comités médicaux, aux conditions d’aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;*

*Considérant que M./Mme ………………………………. a été placé(e) en congé de maladie ordinaire (ou congé de grave maladie ou pour accident de service),*

*Vu la demande d’autorisation de travail à temps partiel thérapeutique présenté(e) par M./Mme……………………………. accompagnée d’un certificat médical établi par le médecin traitant,*

*arrête :*

**Article 1 :**

**M./Mme..................................................................** *(grade)* **………………………….. est** autorisé*(e)* à reprendre ses fonctions à temps partiel thérapeutique **à compter du ……………….. pour une durée de ……………….**

**Article 2 :**

Pendant cette période, l’agent effectuera son service à.............% et percevra ……… % de son traitement afférent au ........... ème échelon de son grade, indice brut .......... ainsi que l’intégralité de l’indemnité de résidence et du supplément familial. Pendant cette période, l’agent percevra directement les indemnités journalières de la CPAM correspondant au temps partiel thérapeutique.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera :

- notifié à l’agent,

- transmis au comptable de la collectivité,

- transmis au Président du Centre de gestion.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l’Etat et sa publication.

 Fait à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Notifié à l’intéressé(e) le \_\_\_\_\_\_

Signature de l’agent :

 Le Maire (Le Président),